

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° 2001/ 059 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE
DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION ET LA CIRCULATION ILLICITE DES
ARMES LEGERES (CNLCPCIAL)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi 96/008 du 22 Juillet 1996, portant Réglementation des armes, munitions et explosifs en République de Guinée ;

Vu le Décret N° 99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, nommant les membres du Gouvernement, modifié par les Décrets N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier, D/2000/050 et 051/PRG/SGG du 07 Juin 2000 ;

Vu le Décret N°D/2000/066/PRG/SGG du 18 Août 2000, portant Création, Attribution, Composition et Fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères (CNLCPCIAL).

Vu la Déclaration du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, signée au cours de la 21^{ème} session des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le 31 Octobre 1998 à ABUJA (République Fédérale du Nigeria) ;

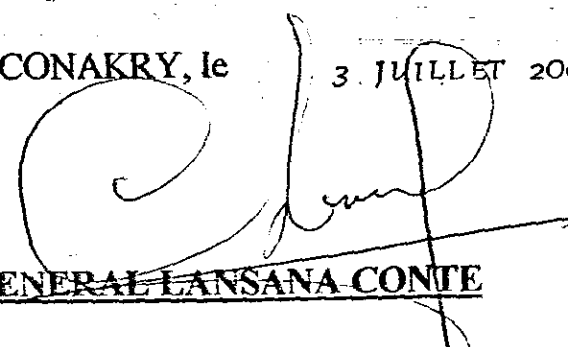
DECRETE

Article 1^{er} - Monsieur Dorank Assifat DIASSEN, Ministre Conseiller Politique du Président de la République, est nommé Président de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères (CNLCPCIAL).

Article 2/ - Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, le

3 JUILLET 2001


GENERAL LANSANA CONTE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° 2001/ 059 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE
DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION ET LA CIRCULATION ILLICITE DES
ARMES LEGERES (CNLCPCIAL)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi 96/008 du 22 Juillet 1996, portant Réglementation des armes, munitions et explosifs en République de Guinée ;

Vu le Décret N° 99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, nommant les membres du Gouvernement, modifié par les Décrets N° D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier, D/2000/050 et 051/PRG/SGG du 07 Juin 2000 ;

Vu le Décret N° D/2000/066/PRG/SGG du 18 Août 2000, portant Création, Attribution, Composition et Fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères (CNLCPCIAL).

Vu la Déclaration du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, signée au cours de la 21^{ème} session des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le 31 Octobre 1998 à ABUJA (République Fédérale du Nigeria) ;

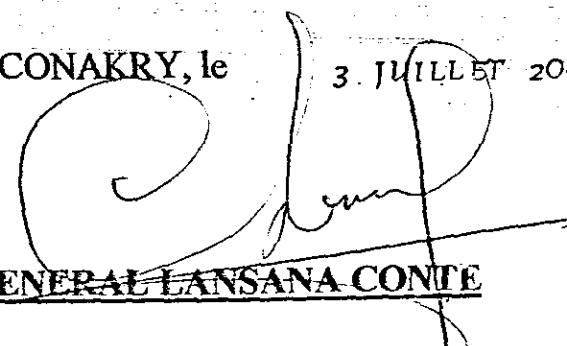
DECRETE

Article 1^{er}/ - Monsieur Dorank Assifat DIASSEN, Ministre Conseiller Politique du Président de la République, est nommé Président de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères (CNLCPCIAL).

Article 2/ - Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, le

3. JUILLET 2001


GENERAL LANSANA CONTE